

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/084

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 14

Question N°2

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-six octobre deux mille vingt-deux

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; C. VIARD

Excusés ayant donné pouvoir : P. GABORIAU ; F. TOMAS ; A. RAVET

Absente(s) (sans procuration) : L. GABETTE

Secrétaire : M. CERQUEIRA

OBJET : BUDGET ANNEXE « ZAD LA JALADE » : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUITE À DÉCISION DE CLÔTURE DU BUDGET AU 31/12/2022

Monsieur le Maire Dominique CHAMBON, rappelle la décision prise lors de la précédente session de clôturer le budget annexe à la date du 31 décembre 2022. Il convient dans ce cadre-là, de régulariser la situation avec une décision budgétaire modificative afin de mettre les comptes à « zéro »

Il est nécessaire de constater les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	605	Achat de matériel	-0.33	
011	6522	Reversement excédent BA vers admin	+20 733	
011	65888	Autres charges	+0.33	
011	6748	Autres subventions exceptionnelles	-20 733	
TOTAL			0€	0€

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Néant				
TOTAL			0	0

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants:

ADOpte l'intégralité du contenu de la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal

Autorise le Maire à signer les documents correspondant pour permettre la mise en application de la présente décision

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC

Le 03 novembre 2022

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 09/11/2022

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 09/11/2022
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20221103-2022008_2022084-DE
Reçu le 07/11/2022